



Comité d'action
pour
**une meilleure
assurance maladie**

SERVICE DE PRESSE

ENCAISSEMENT DES COTISATIONS SELON LE SYSTEME AVS

Les partisans de l'initiative "Pour une meilleure assurance maladie" préconisent que l'encaissement des cotisations des personnes exerçant une activité lucrative, dépendante ou indépendante, devrait s'effectuer selon le modèle AVS.

Ils prétendent que cette manière de faire serait plus économique et rationnelle que la méthode artisanale utilisée aujourd'hui.

Dans l'état actuel des choses, le chef de famille paie sa cotisation personnelle, celle de son épouse et celles de ses enfants. Généralement, il paie ces cotisations à deux ou trois voire quatre institutions d'assurance différentes.

L'encaissement des cotisations selon le modèle AVS prévu par l'initiative simplifierait ce problème à l'extrême.

Les caisses de compensation AVS sont au nombre de 104. Deux caisses de la Confédération, 25 caisses cantonales et 77 caisses professionnelles.

Les caisses-maladie reconnues sont au nombre de 763, dont la majorité travaillent encore d'une manière artisanale.

Les ressources de l'AVS, comme celles des caisses-maladie, se composent de trois éléments strictement semblables.

- les cotisations des assurés
- les subventions des pouvoirs publics
- les produits de placements.

En 1973, sur des recettes totales de 8'599 millions, les cotisations employeurs-salariés se sont élevées à 6'310 millions. Il est évident qu'avec une augmentation de personnel minime ces caisses de compensation seraient en mesure d'encaisser, grâce à leur rationalisation et leur mécanisation, le pourcent de la cotisation de l'assurance maladie prévu par l'initiative "Pour une meilleure assurance maladie".

Les initiateurs désirent étendre le champ d'activité des caisses de compensation AVS tout comme en 1948 a été étendu le champ d'activité des caisses d'allocations pour perte de gain aux militaires, qui fonctionnaient depuis 1940, et qui sont devenues nos caisses de compensation AVS - AI - APG.

Le système d'encaissement AVS qui a pour organes d'application les employeurs, les caisses de compensation, la centrale de compensation et les bureaux de revision offre toute sécurité. L'employeur règle périodiquement (chaque mois ou trimestre) ses comptes de cotisations avec sa caisse de compensation. D'autre part, il est soumis à un contrôle périodique par les réviseurs itinérants.

La solution au problème de l'encaissement des cotisations préconisée par l'initiative socialiste et syndicale est manifestement à la fois la plus rationnelle et la plus économique.

Georges MICHEL
Administrateur de la
caisse-maladie FTMH